



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 14 juillet 2026 à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Jean Côté, M. Scott McDonald, M. Garry Dagenais et Mme Chantal Allen.

Absence motivée : M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général, Mme Jocelyne Moskaluk, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, et des ressources humaines, et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 30.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

- 2.1 – Dérogation mineure – 1451 route 148 - lot 4 982 722
- Aucune intervention
- 2.2 – Dérogation mineure – 15 chemin Fortin - lot 3 811 587
- Aucune intervention
- 2.3 – Dérogation mineure – 800 chemin Lamoureux - lot 2 682 961
- Aucune intervention

3. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Consultation publique
- 3. Parole au public et questions
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Adoption des procès-verbaux du 2 et 9 juin 2026
- 6. Administration
 - 6.1 Liste des engagements de dépenses
 - 6.2 Transferts budgétaires

26-07-5913



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 6.3 Liste des factures à payer
- 6.4 Radiation de taxes municipales – la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique
- 6.5 Reconnaissance – la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique
- 6.6 Travaux de raccordement du presbytère à un champ d'épuration
- 6.7 Avis de motion - règlement 06-26 modifiant le règlement de lotissement 13-24 en vue de réinstaurer les normes de lotissement applicables aux zones R-21 et R22
- 6.8 Adoption du premier projet du règlement 06-26 modifiant le règlement de lotissement 13-24 en vue de réinstaurer les normes de lotissement applicables aux zones R-21 et R-22
- 6.9 Acceptation d'une offre de services de MC Perreault et Associés
- 6.10 Organigramme de la Municipalité de Pontiac
- 6.11 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
- 6.12 Adoption de l'horaire d'ouverture de l'écocentre jusqu'à l'automne 2026
- 6.13 Mandat pour le transfert de propriété des lots 5 815 157 et 5 815 005 – projet du parc de la forêt école de Quyon
- 6.14 Paiement de factures – Transcollines
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Fin du lien d'emploi - employé #10-0055
 - 7.2 Embauches - pompiers volontaires
 - 7.3 Formations - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières 2026
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – réparation des accotements
 - 8.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – restauration d'un fossé
 - 8.3 Embauche – cols bleus
 - 8.4 Embauche étudiant
 - 8.5 Embauche – col vert
 - 8.6 Entretien des ponceaux - barrages de castors
 - 8.7 Renouvellement du contrat du système de GPS
 - 8.8 Installation de panneaux d'affichage de la vitesse sur le chemin de l'Hôtel-de-Ville
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Dérogation mineure – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593
 - 9.2 Lotissement – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593
 - 9.3 Projet modifié de lotissement – 75 chemin Terry-Fox – lots 2 684 246 et 2 872 145
 - 9.4 Dérogation mineure – 1451 route 148 - lot 4 982 722
 - 9.5 Dérogation mineure – 15 chemin Fortin - lot 3 811 587
 - 9.6 Dérogation mineure – 800 chemin Lamoureux - lot 2 682 961
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Fin du lien d'emploi - employée #07-0034



10.2 Embauche - camp de jour 2026

11. Dépôt de documents

11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1 juin au 30 juin 2026

12. Période de questions du public

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

- Ajout de l'item 8.9 - Autorisation d'achat d'équipement pour le Service des travaux publics
- Retrait de l'item 9.6 - Dérogation mineure – 800 chemin Lamoureux - lot 2 682 961

Adoptée

26-07-5914

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 9 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'adopter les procès-verbaux du 2 et 9 juin 2026.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

26-07-5915

6.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'engager les dépenses, pour un montant total de 61 739,63 \$ taxes incluses.

Adoptée

26-07-5916

6.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac effectue les transferts budgétaires d'une



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

somme totale de 20,442 \$.

Adoptée

26-07-5917

6.3 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU DE payer les factures présentées, pour un montant total de 43 275,04 \$ taxes incluses.

Adoptée

26-07-5918

6.4 Radiation de taxes municipales – la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Pontiac et la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique relativement à la cession de l'église Saint-Dominique et du presbytère ;

CONSIDÉRANT l'acte de cession signé le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, lors des négociations ayant mené à la cession de l'immeuble, les parties sont convenues que la Municipalité assumerait les taxes municipales impayées relatives à l'immeuble pour les années 2024 et 2025, ainsi que tout autre montant alors exigible, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition n'a toutefois pas été reproduite dans le protocole d'entente ni dans l'acte de cession ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de donner effet à cette entente et de régulariser le dossier de taxation associé aux anciens matricules de la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes de taxes municipales, des intérêts, des frais de services et des pénalités applicables aux anciens matricules 4243 58 6765, 4243 58 6766 et 4243 58 6767, correspondant à l'église Saint-Dominique, au presbytère et au comptoir Saint-Vincent de Paul appartenant à la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique avant leur acquisition par la Municipalité, pour un montant total de 5 315,04 \$.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE le Service des finances soit autorisé à effectuer les ajustements requis au dossier de taxation afin de radier ces montants.

QUE la présente résolution vise à donner effet à l'entente conclue entre les parties lors de la cession de l'immeuble et à régulariser le dossier de taxation conformément à cette entente.

Adoptée

26-07-5919

6.5 Reconnaissance – la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique est une personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les fabriques ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique contribue depuis de nombreuses années à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine religieux, historique et communautaire sur le territoire de la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique afin d'être reconnue au niveau municipal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac reconnaisse la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Municipalité.

QUE cette reconnaissance lui permette de bénéficier, lorsque applicable, des droits, privilèges et avantages accordés aux organismes municipaux reconnus, conformément aux politiques municipales en vigueur.

Adoptée

26-07-5920

6.6 Travaux de raccordement du presbytère à un champ d'épuration

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est propriétaire du presbytère situé sur le site de l'église Saint-Dominique ;

CONSIDÉRANT QUE le presbytère doit être raccordé à un système de traitement des eaux usées conforme afin de permettre son utilisation future ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser ces travaux en régie afin d'optimiser l'utilisation de ses ressources humaines et matérielles tout en réduisant les coûts ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate le Service des travaux publics afin de réaliser en régie les travaux nécessaires au raccordement du presbytère à un nouveau champ d'épuration, conformément aux plans et aux autorisations applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat des matériaux et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux, jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$, conformément aux politiques d'approvisionnement de la Municipalité et aux crédits budgétaires disponibles.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 70125 522.

Adoptée

26-07-5921

6.7 Avis de motion - règlement 06-26 modifiant le règlement de lotissement 13-24 en vue de réinstaurer les normes de lotissement applicables aux zones R-21 et R22

Avis de motion est donné par Dr Jean Amyotte, conseiller du district 6 de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption du règlement 06-26 modifiant le règlement de lotissement 13-24 en vue de réinstaurer les normes de lotissement applicables aux zones R-21 et R-22.

Adoptée

26-07-5922

6.8 Adoption du premier projet du règlement 06-26 modifiant le règlement de lotissement 13-24 en vue de réinstaurer les normes de lotissement applicables aux zones R-21 et R-22

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no. 13-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de réinstaurer les normes de lotissement applicables aux zones R-21 et R-22 qui se trouvent en aire d'affectation multifonctionnelle au plan d'urbanisme no. 10-24 entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Article 1

Le dernier alinéa de l'article 33 est modifié afin d'ajouter les zones R-21 et R-22 et doit dorénavant se lire comme suit :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux zones rurales de consolidation R-06, R-12 et R-14 ainsi qu'aux zones rurales en aire d'affectation multifonctionnelle R-21 et R-22. »

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

26-07-5923

6.9 Acceptation d'une offre de services de MC Perreault et Associés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite retenir les services d'un cabinet spécialisé en droit du travail, plus spécifiquement en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat vise la production de documentation répondant aux obligations légales en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme MC Perreault et Associés visant la production de documentation répondant aux obligations légales en santé et sécurité au travail, pour un montant de 40 950 \$, plus taxes et frais additionnels ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de service de MC Perreault et Associés pour un montant de 40 950 \$, plus taxes et frais additionnels.

QUE cette dépense soit attribuée aux postes budgétaires se terminant par 412 – services juridiques.

Adoptée

26-07-5924

6.10 Organigramme de la Municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme actuel de la Municipalité de Pontiac date de 2025 et qu'il y a lieu de le mettre à jour ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la structure organisationnelle de la Municipalité de Pontiac afin d'assurer une gestion efficace des ressources et des services administratifs ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU D'adopter le nouvel organigramme de la Municipalité de Pontiac, tel que déposé, en remplacement de l'organigramme de 2025.

Adoptée

26-07-5925

6.11 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé « Construction de deux bâtiments de services multifonctionnels aux parcs municipaux de Quyon et de Luskville » répond aux objectifs du programme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet intitulé « Construction de deux bâtiments de services multifonctionnels aux parcs municipaux de Quyon et de Luskville » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE la Municipalité confirme son engagement à assumer sa part des coûts admissibles du projet, à assumer les coûts liés à son exploitation continue, à prendre en charge tout dépassement de coûts découlant des travaux et à ne pas octroyer de contrat relatif à des coûts directs avant la réception de la lettre d'annonce de la ministre.

QUE M. Mario Allen, directeur général, soit désigné comme représentant autorisé de la Municipalité de Pontiac pour agir en son nom et signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée

26-07-5926

6.12 Adoption de l'horaire d'ouverture de l'écocentre jusqu'à l'automne 2026



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac offre un service d'écocentre à ses résidents afin de favoriser une gestion responsable des matières résiduelles ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'horaire d'ouverture de l'écocentre à raison d'une ouverture une fois par mois, jusqu'à l'automne 2026.

QUE les dates d'ouverture soient les suivantes :

- Samedi 18 juillet 2026
- Samedi 22 août 2026
- Samedi 19 septembre 2026
- Samedi 17 octobre 2026

QUE les heures d'ouverture demeurent de 9 h à 15 h, à moins d'une décision contraire du conseil ou de circonstances exceptionnelles.

QUE l'administration soit également autorisée à diffuser l'horaire auprès de la population par les moyens de communication habituels de la Municipalité.

Adoptée

26-07-5927

6.13 Mandat pour le transfert de propriété des lots 5 815 157 et 5 815 005 – projet du parc de la forêt école de Quyon

CONSIDÉRANT QUE les écoles dans la région de Quyon souhaitent aller de l'avant avec le projet du parc de la forêt école de Quyon ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de réaliser un aménagement le long de la rivière ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Gallinaro afin d'effectuer les démarches nécessaires au transfert de propriété des lots 5 815 157 et 5 815 005, permettant ainsi l'établissement d'un sentier longeant la rivière.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tous les documents nécessaires.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 13000 411.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

26-07-5928

6.14 Paiement de factures – Transcollines

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Municipalité de Pontiac et Transcollines ;

CONSIDÉRANT les factures nos 2024-000099, 2024-000100 et 2024-000101 pour les services rendus en 2024, pour un montant de 96 330 \$, taxes incluses, ainsi que la facture no 2025-000449 pour les services rendus en 2025, pour un montant de 99 220 \$, taxes incluses ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean Côté et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures nos 2024-000099, 2024-000100 et 2024-000101 pour l'année 2024, pour un montant de 96 330 \$, taxes incluses, ainsi que de la facture no 2025-000449 pour l'année 2025, pour un montant de 99 220 \$, taxes incluses, pour un montant total de 195 550,00 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense provienne du surplus non affecté de l'année correspondante.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-07-5929

7.1 Fin du lien d'emploi - employé #10-0055

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à l'égard de l'employé #10-0055 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé #10-0055 avec la Municipalité de Pontiac, en date du 14 juillet 2026.

Adoptée

26-07-5930

7.2 Embauches - pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants ;

CONSIDÉRANT les entrevues menées par le Service des Incendies ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du Service des Incendies pour l'embauche de quatre (4) nouveaux pompiers volontaires ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU D'embaucher Myka Auger-Cyr, Paul-Samuel Fournier, Justin Larose-Clément et Zachary Dinél en tant que pompiers volontaires selon les termes de la convention collective.

Adoptée

26-07-5931

7.3 Formations - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières 2026

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour objectif de favoriser, sur le territoire québécois, l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le Règlement, pour disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés qui exercent au sein des SSI municipaux interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou en cas de situation d'urgence pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 4.2 du Programme.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

26-07-5932

8.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – réparation des accotements

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réparation des accotements sur la 148 entre le chemin Proven et le chemin Gold Mine ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la route appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT l'importance de garantir la sécurité des usagers circulant sur la route 148 et de prévenir l'ensemble des impacts négatifs liés à la dégradation des accotements et du pavage.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder, dans les plus brefs délais, à la réparation des accotements en gravier sur la route 148 entre le chemin Proven et le chemin Gold Mine.

Adoptée

26-07-5933

8.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – restauration d'un fossé

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la restauration du fossé et de l'accotement sur la route 148 entre le chemin Elm et le chemin des Haut-Vent ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la route appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT l'importance de garantir la sécurité des usagers circulant sur la route 148 et de prévenir les impacts négatifs découlant de la dégradation du fossé et de l'accotement, lesquels entraînent des problèmes de drainage ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à la restauration du fossé et de l'accotement sur la route 148 entre le chemin Elm et le chemin des Haut-Vent.

Adoptée

26-07-5934

8.3 Embauche – cols bleus

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'embaucher :

- Christopher Alexander et Daniel Lemieux à titre de journaliers échelon 1, selon les termes de l'entente collective.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période d'une durée maximale de 1000 heures.

QU'une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

Adoptée

26-07-5935

8.4 Embauche étudiant

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'Ashley Poisson s'est désisté de ses fonctions prévues à la résolution 26-06-5902 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU D'embaucher Mia McFadden.

QUE la date d'embauche soit déterminée par le directeur des travaux publics en fonction des disponibilités de la candidate retenue, pour une période maximale de 12 semaines.

Adoptée

26-07-5936

8.5 Embauche – col vert

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste était prévu au budget 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'embaucher Oleksandr Shkilov à titre de préposé à l'entretien, aux loisirs et à l'écocentre échelon 1, selon les termes de l'entente collective.

QUE la date d'embauche sera fixée par le directeur des travaux publics pour une période probatoire inférieure à 1080 heures.

QU'une évaluation et une recommandation soient transmises au conseil municipal avant la fin de cette période probatoire.

Adoptée

26-07-5937

8.6 Entretien des ponceaux - barrages de castors

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer de l'entretien de ses ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE les castors causent des dommages importants aux ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE M. Miljour a offert ses services comme trappeur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité octroi un contrat à M. Miljour pour la capture de castors à la demande du directeur des travaux publics.

QUE la Municipalité paye un montant de 70,00\$ par castor trappé.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 32000 411.

Adoptée

26-07-5938

8.7 Renouvellement du contrat du système de GPS

CONSIDÉRANT le contrat no 2727 daté du 13 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la clause prévue audit contrat stipulant qu'à moins qu'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit d'au moins trente (30) jours avant la date de fin du contrat, celui-ci est automatiquement reconduit aux mêmes conditions et pour une durée équivalente à celle du contrat initial, soit trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est renouvelable annuellement et que la Municipalité peut y mettre fin en transmettant un avis écrit au moins trente (30) jours à l'avance, conformément aux dispositions prévues au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2727 a été automatiquement renouvelé en date du 13 avril 2026, pour une période de trois (3) ans ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal reconnaisse le renouvellement automatique du contrat no 2727 en date du 13 avril 2026.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 32000 515 et financée par le surplus non affecté.

Adoptée

26-07-5939

8.8 Installation de panneaux d'affichage de la vitesse sur le chemin de l'Hôtel-de-Ville

CONSIDÉRANT QUE le chemin de l'Hôtel-de-Ville est emprunté quotidiennement par les résidents, les usagers de la route ainsi que par les nombreux visiteurs se rendant aux chutes de Luskville, une attraction touristique d'importance ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage accru sur cette voie entraîne une augmentation du volume de circulation, particulièrement durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations quant à la vitesse pratiquée par certains automobilistes sur ce chemin ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux d'affichage de la vitesse constitue une mesure essentielle afin de faire respecter la limite de vitesse et à améliorer la sécurité des usagers de la route ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'installation de panneaux d'affichage de la vitesse de 40 km/h sur le chemin de l'Hôtel-de-Ville, aux emplacements déterminés par le Service des travaux publics, afin que les automobilistes respectent la limite de vitesse et de contribuent à l'amélioration de la sécurité routière.

Adoptée

26-07-5940

8.9 Autorisation d'achat d'équipement pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaitait acquérir de l'équipement pour le Service des travaux publics et avait mandaté le directeur général ;

CONSIDÉRANT QU'un camion International modèle HV613 de l'année 2020, adapté à la collecte des matières résiduelles, était en vente sur GovDeals ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles permettra de répondre aux besoins opérationnels de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par Scott McDonald.

ET RÉSOLU DE procéder à l'achat du camion destiné à la collecte des matières résiduelles sur GovDeals, au coût de 45 500,00 \$, plus les frais et les taxes applicables, pour un montant total de 54 559,90 \$.

QUE cette dépense soit financée par le règlement 02-23 décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000,00\$ pour l'achat de véhicules et d'équipements pour le service de Travaux publics.

Adoptée

26-07-5941

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1 Dérogation mineure – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 mars 2026, concernant les lots 5 815 585 et 5 815 593 au cadastre du Québec, situés au 12 chemin du Cari et au 173 chemin de la Coriandre, visant à réduire la superficie minimale du lot suite à la fusion des deux lots ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-07 et doit respecter les normes de superficie minimale tel que stipulé pour cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 du règlement de lotissement 13-24, les normes minimales applicables à un lot non desservi situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation exigent une largeur minimale de 45 m et une profondeur minimale moyenne de 60 m ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 12 chemin du Cari présente actuellement une superficie de 578,0 m², une largeur sur rue de 24,38 m et une profondeur moyenne de 24,38 m ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 173 chemin de la Coriandre présente actuellement une superficie de 696,4 m², une largeur sur rue de 15,24 m et une profondeur moyenne de 45,72 m ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion des deux lots permettra de créer un nouveau lot d'une superficie de 1 274,4 m², d'une largeur sur rue de 24,38 m et d'une profondeur moyenne de 70,1 m ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion a pour effet d'améliorer la situation actuelle en rapprochant le lot des normes prescrites et en le faisant tendre vers la conformité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 26 mai 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la réduction de la superficie minimale du lot à 1274,4 m², ainsi que la réduction de la largeur minimale à 24,38 m au lieu de 45 m à la suite de la fusion des propriétés situées au 12 chemin du Cari et au 173 chemin de la Coriandre, soit les lots 5 815 585 et 5 815 593 au cadastre du Québec.

Adoptée

26-07-5942

9.2 Lotissement – 12 chemin du Cari - lot 5 815 585 et 173 chemin de la Coriandre – lot 5 815 593



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 6 mars 2026 concernant les lots 5 815 585 et 5 815 593 au cadastre du Québec, situés au 12 chemin du Cari et au 173 chemin de la Coriandre, dans le but de les fusionner pour créer un (1) seul lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots sur lesquels il est possible de construire un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 37 du règlement de lotissement 13-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 173 chemin de la Coriandre, soit le lot 5 815 593 est un terrain vacant ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été accordée dans la résolution 26-06-5906, visant à réduire la superficie du lot à 1274,4 m² au lieu de 3700 m² et une largeur réduite à 24,38 m au lieu de 45 m, suite à la fusion des deux (2) lots ;

CONSIDÉRANT QUE la fusion des deux (2) lots donnera une superficie qui tend vers la conformité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de lotissement au 12 chemin du Cari et au 173 chemin de la Coriandre, soit les lots 5 815 585 et 5 815 593 au cadastre du Québec, afin de créer un nouveau lot 6 660 978, tel qu'il appert sur le plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 12 novembre 2024, sous la minute 19363.

Adoptée

26-07-5943

9.3 Projet modifié de lotissement – 75 chemin Terry-Fox – lots 2 684 246 et 2 872 145

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été acceptée sous la résolution 25-02-5518, par Construction Jason Hynes Inc., concernant les lots 2 684 246 et 2 872 145 au cadastre du Québec, situé au 75 chemin Terry-Fox, dans le but de créer cinq (5) nouveaux lots, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, daté du 10 septembre 2024, sous les minutes 34736 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, n'a pas été en mesure de mener à terme le mandat qui lui avait été confié par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'entente entre les deux (2) arpenteurs afin d'utiliser les mêmes numéros de lots proposés (N.O.) ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a confié à un nouvel arpenteur, M. Steve Tremblay, le mandat de reprendre les travaux, sans toutefois en aviser la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU DE modifier l'émission d'un permis de lotissement au 75 chemin Terry-Fox en vue de la création de cinq (5) lots construisibles, un (1) pour la construction d'un chemin privé et un (1) pour fins de parc tel qu'il appert sur le nouveau plan préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, sous la minute 9659.

QUE la cession du lot à céder dans le cadre de la contribution pour fins de parcs soit aux frais du promoteur et en faveur de la Municipalité.

QUE la Municipalité effectue le paiement de 6 839,00 \$ à titre de compensation pour l'excédent du lot 6 681 709 lors de la signature du transfert des titres de propriété de ce lot.

QUE le protocole d'entente soit modifié afin de tenir compte des nouveaux numéros de lots proposés et approuvés conformément au plan préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, sous la minute 9659.

Adoptée

26-07-5944

9.4 Dérogation mineure – 1451 route 148 - lot 4 982 722

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 juin 2026, concernant le lot 4 982 722 au cadastre du Québec, situé au 1541 route 148, visant à permettre la construction d'une résidence comprenant un logement additionnel de 122,26 m² ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 40 du règlement de zonage 11-24, la superficie de plancher du logement additionnel ne doit pas être supérieure à 90 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été conçu et planifié en 2021 selon le règlement de zonage 177-01, qui permettait au logement additionnel d'occuper la totalité du sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des plans de construction ne permet pas de réduire la dimension du logement sans une modification importante des plans ce qui engendrerait des coûts significatifs et compromettrait la fonctionnalité du logement prévu pour répondre aux besoins des futurs occupants ;

CONSIDÉRANT QUE le logement sera un logis parental pour accueillir les parents du demandeur ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 30 juin 2026.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la dérogation visant à permettre la construction d'une résidence comprenant un logement additionnel d'une superficie de 122,26 m², alors que la superficie maximale autorisée pour un logement additionnel est de 90 m².

Adoptée

26-07-5945

9.5 Dérogation mineure – 15 chemin Fortin - lot 3 811 587

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, le 22 mai 2026, concernant le lot 3 811 587 au cadastre du Québec, situé au 15 chemin Fortin, visant la construction d'un garage détaché de 111,48 m² (30' x 40') ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59, point 3° du règlement de zonage 11-24, la superficie d'un bâtiment accessoire isolé doit respecter une superficie maximale de 90 m² sans jamais excéder la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une superficie au sol de 159,3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le garage proposé est de moins grande superficie au sol que le bâtiment principal existant ;

CONSIDÉRANT QU'un permis avait déjà été obtenu en 2021 pour la construction du garage ;

CONSIDÉRANT QUE la dalle de béton avait déjà été coulée ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 30 juin 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 111,48 m² (30' x 40'), alors que la superficie maximale autorisée est de 90 m².

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

26-07-5946

10.1 Fin du lien d'emploi - employée #07-0034



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE l'employé #07-0034 décidé de mettre fin à son emploi ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé #07-0034 avec la Municipalité de Pontiac, en date du 6 juillet 2026.

Adoptée

26-07-5947

10.2 Embauche - camp de jour 2026

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher du personnel pour le Camp de jour 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité fasse l'embauche de Danika Peterson à titre d'animatrice, pour une durée maximale de 6 semaines, au taux horaire de 18,50 \$ pour un nombre d'heures par semaine de 35 h.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 70191 141.

Adoptée

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 1 juin au 30 juin 2026

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Scott McDonald et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU DE lever la séance à 20 h 20 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

26-07-5948



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Jocelyne Moskaluk

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Roger Larose

MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »